

## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 16 janvier 2018

Affiché du 23/01/2018 au 23/03/2018 inclus.

Certifié par le Maire,  
Roland DAVIET.



Le 16 janvier 2018 à 20h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 9 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, M. Christian COCKENPOT, Mme Laetitia DELEVOYE, M. Soce FAYE, Mme Aurélie LAVOREL, Mme Mireille NOE, Mme Nadine ROCHETTE et Mme Elodie TRIBUT absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à M. Roland DAVIET.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Marie-Christine FALLUEL.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

Mme Mireille NOE a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Nadine ROCHETTE a donné procuration à M. Thierry GUIVET.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.



Monsieur Philippe MORIN souhaite que soit porté au présent compte-rendu, l'information suivante :

A l'issue du Conseil Municipal qui s'est tenu le 12 décembre 2017, Monsieur Laurent POUDREL a annoncé la création d'un groupe de travail, dans le cadre de l'harmonisation des illuminations sur la commune nouvelle.



Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.



### **2018 / 01 Opérations immobilières - rapport annuel 2017 :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des opérations immobilières réalisées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à délibération motivée du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement. Concrètement, c'est donc la date à laquelle le Conseil Municipal délibère sur la transaction qui est retenue. Cela signifie que le bilan retrace toutes les opérations décidées en cours d'année mais que les paiements ou les encaissements peuvent intervenir les années suivantes.

Le bilan des opérations foncières de l'année 2017, tant en acquisitions qu'en cessions, est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le bilan des opérations immobilières présenté au titre de l'année 2017, dont l'état récapitulatif est annexé à la présente délibération.



**2018 / 02      Commune d'Epagny Metz-Tessy / ENEDIS : servitude de passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle communale cadastrée 181 AE 113 - Impasse des Cèdres :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Par arrêté n° 445-2016 en date du 27 décembre 2016, le permis de construire n° 07411216X0023 a été accordé à l'OPH de la Haute-Savoie pour la construction d'un bâtiment comprenant 14 logements locatifs aidés, ainsi que deux locaux au RDC qui seront cédés à la commune.

Cette opération se réalisera sur un terrain sis Impasse des Cèdres, sur le site de la Ferme de Metz.

Afin de permettre le raccordement électrique de cette opération, il est nécessaire de constituer, à leur profit, une servitude pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle communale cadastrée 181 AE 113.

Caractéristiques de la servitude :

- Emprise de la servitude : 0,40 mètres de largeur.
- Objet de la servitude : passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires et pose du coffret n° 4.
- Conditions de la servitude :  
La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages. La commune, en sa qualité de propriétaire, s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages. ENEDIS prendra en charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.
- Indemnité : à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits qui lui sont reconnus, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité de 15 €. En contrepartie, la commune accepte de renoncer à tout recours pour réclamer à ENEDIS un dédommagement supplémentaire de quelque nature que ce soit.
- Durée : la servitude est conclue pour la durée desdits ouvrages et de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, une emprise moindre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude pour le passage en souterrain du réseau électrique tel que figuré au plan ci-annexé (annexe 1) sur la parcelle communale cadastrée 181 AE 113, sise au lieudit "Metz", Impasse des Cèdres.

**DÉCIDE** que ladite servitude donne lieu au versement d'une indemnité de 15 € qu'ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié.

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée (annexe 2) à intervenir entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et ENEDIS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que l'acte notarié correspondant, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

◇ ◇

**2018 / 03      Commune d'Epagny Metz-Tessy / ENEDIS : servitude de passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle communale cadastrée AH 34 - Rue de la République :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune souhaite procéder à l'installation d'un point de recharge pour les véhicules électriques.

La société ENEDIS étant chargée du raccordement de ce point de recharge, il est nécessaire de constituer, à leur profit, une servitude pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle communale cadastrée AH 34, sise au lieudit "Le Village", Rue de la République.

Caractéristiques de la servitude :

- Emprise de la servitude : 0,40 mètres de largeur.
- Objet de la servitude : passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 14 mètres ainsi que ses accessoires et pose de coffrets n° 1 et 2.
- Conditions de la servitude :  
La Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages. La commune, en sa qualité de propriétaire, s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages. ENEDIS prendra en charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.
- Indemnité : à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits qui lui sont reconnus, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité de 28 €. En contrepartie, la commune accepte de renoncer à tout recours pour réclamer à ENEDIS un dédommagement supplémentaire de quelque nature que ce soit.
- Durée : la servitude est conclue pour la durée desdits ouvrages et de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, une emprise moindre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude pour le passage en souterrain du réseau électrique tel que figuré au plan ci-annexé (annexe 1) sur la parcelle communale cadastrée AH 34, sise au lieudit "Le Village", Rue de la République.

**DÉCIDE** que ladite servitude donne lieu au versement d'une indemnité de 28 € qu'ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié.

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée (annexe 2) à intervenir entre la Commune d'Épagny Metz-Tessy et ENEDIS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que l'acte notarié correspondant, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.



**2018 / 04 Coopération entre l'association PASSAGE et la commune pour l'organisation des chantiers jeunes :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Il convient de poursuivre la coopération avec l'Association PASSAGE pour l'organisation des chantiers jeunes.

Ces chantiers se déroulent pendant les vacances scolaires, soit 800 heures maximum de travail réalisées par les jeunes sur le terrain et réparties sur les vacances d'hiver, de printemps, d'été, de tousaint.

L'Association PASSAGE apporte formation, soutien et conseils à l'encadrement et participe à l'évaluation en fin d'opération. Elle salarie les jeunes embauchés par l'intermédiaire de CEMB (Chantiers Educatifs Mont Blanc), employeur des jeunes, dans le respect de la législation du travail en vigueur.

L'Association PASSAGE adresse à la commune une facture en fin d'opération correspondant au nombre d'heures effectuées par les jeunes multiplié par un coût horaire (à titre indicatif, pour l'année 2018 : 16.50 € net).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la coopération entre l'Association PASSAGE et la commune pour l'organisation des chantiers jeunes telle que définie ci-dessus.

**DE PRÉCISER** que cette coopération sera formalisée par convention chaque année.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions qui interviendront dans ce cadre.

✧ ✧

**2018 / 05**     **Versement d'une subvention d'aide à l'encadrement à l'école intercommunale de musique (L.E.I.M) :**

*Madame le Maire Adjoint expose :*

Vu la délibération n° 2015-04-05 (l'ex SIGEMTE) en date du 23 septembre 2015, approuvant les termes de la convention d'aide à l'encadrement avec l'école intercommunale de musique (LEIM),

Vu les justificatifs comptables transmis par l'association en date du 30 novembre 2017, récapitulant les salaires versés par l'association du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer, à LEIM, une subvention de 12 854.31 € au titre de l'aide à l'encadrement effectuée sur la période 2016/2017.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ALLOUER** une subvention d'aide à l'encadrement d'un montant de 12 854.31 € à l'école intercommunale de musique (L.E.I.M) au titre de l'aide à l'encadrement effectuée sur la période 2016/2017.

**DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

✧ ✧

**2018 / 06**     **Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour lancer une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires :**

*Monsieur le Maire expose :*

- Le contrat d'assurance des risques statutaires garantit les collectivités territoriales contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, accident de service, ...).
- Le Centre de Gestion peut souscrire, pour le compte des collectivités et établissements territoriaux qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre ces risques financiers.
- Afin d'obtenir des taux et garanties plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe, la collectivité peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.
- A l'issue de la consultation, le Centre de Gestion informera la collectivité du résultat de la mise en concurrence. La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE CHARGER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Les caractéristiques des conventions pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime du contrat : capitalisation,
- type de contrat : contrat groupe,
- date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- durée du contrat : 4 ans.

✧ ✧ ✧

### **Points non délibératifs :**

#### **1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **12 décisions** ont été prises :

- **n° 2017 / 81 du 12 décembre 2017** : pour .contracter auprès de la caisse régionale Savoie Mont Blanc un nouveau crédit d'un montant de 983 280.84 € au taux de 1.80 % fixe sur 9 ans (selon décompte des sommes dues de l'emprunt 00740 00045084101 au 20/09/2017) - remboursement du contrat de prêt référence 00740 00045084101 suite à une renégociation des taux.
- **n° 2017 / 82 du 12 décembre 2017** : pour confirmer le devis de l'entreprise COMAT & VALCO, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 2 259.90 € HT soit 2 711.88 € TTC pour la fourniture de mobilier urbain pour la mise en conformité des pistes cyclables - complément de commande.
- **n° 2017 / 83 du 12 décembre 2017** : pour confirmer le devis de l'entreprise COURTOIS SARL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 12 016.00 € HT soit 14 419.20 € TTC pour la pose de volets roulants à la crèche L'O PTIOU dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).
- **n° 2017 / 84 du 14 décembre 2017** : pour confirmer le devis de M. VEREY Jean-Paul, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 12 847.00 € HT soit 14 131.70 € TTC (TVA à 10%) pour la réalisation d'une coupe sanitaire dans le bois des Îles.
- **n° 2017 / 85 du 14 décembre 2017** : pour attribuer des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale.
- **n° 2017 / 86 du 15 décembre 2017** : pour confirmer le devis de l'entreprise COURTOIS SARL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 310.00 € HT soit 6 372.00 € TTC pour la pose de fenêtres isolantes à la crèche Pic & Plume pour complément de l'isolation thermique et phonique.
- **n° 2017 / 87 du 19 décembre 2017** : pour confirmer le devis de l'UGAP, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 711.58 € HT soit 6 853.90 € TTC pour la fourniture de tableaux triptyques pour les classes élémentaires des écoles.
- **n° 2017 / 88 du 19 décembre 2017** : pour confirmer le devis de l'UGAP, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 44 915.00 € HT soit 53 898.00 € TTC pour la fourniture et l'installation de panneaux électroniques.
- **n° 2017 / 89 du 21 décembre 2017** : pour confirmer le devis de l'entreprise ELTIS UGAP, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 2 702.41 € HT soit 3 242.89 € TTC par an pour la vérification et inspection des systèmes d'alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux - Site Epagny pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019.

- **n° 2017 / 90 du 21 décembre 2017** : pour confirmer le devis de l'entreprise ELTIS UGAP, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 1 311.71 € HT soit 1 574.05 € TTC par an pour la vérification et inspection du système de sécurité incendie des bâtiments communaux - site Epagny pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019.
- **n° 2018 / 01 du 8 janvier 2018** : portant dissolution de la régie de recettes "Affaires sociales".
- **n° 2017 / 02 du 11 janvier 2018** : pour signer l'avenant n° 1 concernant le lot n° 4 du marché de fourniture d'équipements pour le nouveau groupe scolaire et les crèches avec l'entreprise EURL SODIME L'ATHANOR SEME pour un montant de 183.33 € HT soit 220.00 € TTC.

◇ ◇

## 2. Questions diverses :

### a°) **Monsieur le Maire rappelle quelques dates** :

- ⇒ Dans le cadre de la Chandeleur, une animation est prévue le **vendredi 2 février 2018** autour de la patinoire. A ce sujet, les élus de la commission Vie Locale en profitent pour solliciter l'aide du Conseil Municipal pour le montage et le rangement de cette manifestation.
- ⇒ **Vendredi 26 janvier 2018** : Vœux aux Associations.
- ⇒ **Mardi 13 février de 17h00 à 19h00** : mardi gras, soirée déguisée sur le thème des années 60, dans le cadre des animations de la bibliothèque la Crypte aux livres.

b°) Un groupe de jeunes gens de la commune a été reçu par les élus le 8 janvier dernier. En effet, ces derniers souhaitent participer à la course de caisses à savon de Ferrières qui aura lieu en Août. Pour ce faire, ils sollicitent l'aide d'adultes pour la conception, ainsi qu'un local pour pouvoir travailler.

Les élus de la commission vie locale soutiennent cette initiative, et demandent aux autres élus de répondre à cet appel et de leurs faire part si eux-mêmes ou si dans leurs connaissances, des personnes peuvent aider ces jeunes soit pour leur fournir un local soit pour construire ces caisses à savon.

c°) Ségolène GUICHARD intervient pour préciser qu'une nouvelle commission Urbanisme va prendre forme à compter du mois de février 2018. Outre les élus référents, cette commission sera composée de 5 élus de l'ancien Conseil Municipal de Metz-Tessy et 5 élus de l'ancien Conseil Municipal d'Epagny. Celles et ceux qui souhaitent participer à cette commission doivent le faire savoir par mail à la Directrice Générale des Services avant la fin du mois de janvier 2018.

d°) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au :

- **mardi 27 février 2018** :
  - de 18h00 à 19h30 : séance privée
  - à 19h30 : séance publique.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.